

CM-17J20

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusées : Mme BORDES Fabienne (pouvoir à Mme BARD Isabelle) ; Mme BLUM Marie-Hélène (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme HAVART Sylvie).

Était absent : M. GALABRUN David

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

1 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée que le studio a été reloué à compter du 13.10.2017 à M. FARGHER-GEORGE, suite au départ de M. DURAND.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de la séance du 22.09.2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

3 – Projet de mise en place d'un espace numérique à la mairie et convention de migration avec JVS MAIRISTEM

Projet de mise en place d'un espace numérique à la mairie

Vu l'arrêté attributif de la subvention dans le cadre de la DETR 2017 pour la création d'espaces numériques soit une aide de 251,00 € (taux de 30%),

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer à tous les administrés un service public de proximité, et d'accompagner tous les usagers qui n'ont pas d'accès à internet ou ayant des difficultés à utiliser les télé-procédures ;

VU l'offre de la société BUREAU SERVICE pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un scanner (installation, paramétrage, antivirus inclus) pour un montant égal à 876,00 € HT ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'opération projetée et le plan de financement définitif ; retient l'offre précédemment citée de la société BUREAU SERVICE ; vote les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017, en section d'investissement, comme suit :

Décision Modificative n° 6 : Espace Numérique pour le secrétariat de mairie

DEPENSES : compte 2183 – opération 10136 = + 6,00 €

DEPENSES : compte 2158 – opération 10135 = - 6,00 €

Espace numérique de la Mairie : convention de migration avec JVS MAIRISTEM

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de mairie utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-MAIRISTEM. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, cette société propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange. Ce changement devra être opéré avant le 01.12.2017, il sera réalisé entièrement gratuitement à isopérimètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ; donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; donne son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, donne son accord pour que M. le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS MAIRISTEM.

4 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique, au 01.01.2018

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition du tableau des effectifs du personnel arrêté à la date de ce jour. Il précise qu'un adjoint technique remplira les conditions pour prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté au 01.01.2018.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de créer, à compter du 01.01.2018, un emploi à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Le poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération du Conseil Municipal du

04.04.1998 sera supprimé simultanément après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

5 - Projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le projet de délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, proposé par le bureau municipal a été transmis à chaque conseiller avec la convocation pour cette séance.

Les objectifs poursuivis et la démarche proposée sont présentés à l'assemblée. Le projet sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin qu'il soit soumis à l'avis du Comité Technique fixé le 01.12.2017. Une réunion du conseil municipal est prévue le 08.12.2017 pour valider définitivement le RIFSEEP des agents de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire du personnel communal.

6 - Fixation du montant de la surtaxe d'assainissement et de la participation à l'assainissement collectif – PAC pour 2018

Fixation du montant de la surtaxe d'assainissement pour 2018

Dans le cadre du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SEMERAP le 22.10.12, et les avenants approuvés le 08.04.2016 et 22.09.2017, le tarif révisé revenant au délégataire pour 2018 a été calculé selon les indices connus, comme suit :

- Part fixe : 10,18 € HT/an/abonné
- Part variable : 0,73971 € HT/m³

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la surtaxe revenant à la commune, à compter du 01.01.2018, comme suit :

- Part fixe : 10,00 € HT/abonnement
- Part variable : 1,05 € HT/m³.

Fixation de la participation à l'assainissement collectif – PAC 2018

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de maintenir à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et/ou réhabilitations (changement de destination) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) qui s'élève à un forfait de 1 500,00 € ;
- de maintenir à un forfait de 1 500,00 €, la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau, à l'exception de celles disposant d'une installation individuelle d'assainissement respectant les normes en vigueur.

7 - Projet de convention de contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP

Considérant que la convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie arrive à échéance au 31.12.2017 ;

Considérant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en vigueur depuis le 16.01.2017, préconisant un contrôle technique périodique des points d'eau incendie (PEI) à minima tous les deux ans afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants ;

Considérant le projet de convention transmis par la SEMERAP fixant les nouvelles conditions : mission d'une durée de 5 ans à compter du 01.01.2018, contrôle tous les 2 ans ou annuel, tarif égal à 34,20 € HT (base 2017) par poteau.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention proposée pour l'entretien des PEI avec la SEMERAP en optant pour un contrôle tous les 2 ans

8 - Approbation des statuts modifiés et intérêt communautaire de BILLOM COMMUNAUTE

En s'appuyant sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, qui établit les grands enjeux du projet de territoire, la réflexion des commissions de travail, en tenant compte des échanges avec les services de l'Etat, le bureau communautaire de Billom Communauté a proposé une rédaction des statuts et a défini l'intérêt communautaire.

Vu le tableau détaillé des compétences et de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts modifiés approuvés le 25.09.2017 par le conseil communautaire ;
Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la proposition de modification statutaire de la communauté de communes Billom Communauté.

9 – Terrains communaux : location en jardin et bail rural

Bail rural (Mme DELARBRE s'étant absentée de la séance, elle n'a pris part ni au débat, ni au vote)

Vu l'arrêté du maire en date du 03.03.2017 portant prise de possession de l'immeuble sans maître désigné ci-après : parcelle cadastrée ZC n° 355 située au Breuil, contenance 1430 m² ;

Considérant qu'il est judicieux pour la collectivité de mettre en location ce terrain afin qu'il soit conservé en bon état de culture ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en location par bail rural (pour une durée de neuf ans) la parcelle précédemment citée par procédure amiable telle que le prévoit les articles L411-11 et L411-15 du Code Rural. Le montant annuel du loyer est fixé en fonction du maxima pour la région agricole Limagne à compter du 11.11.2017 (indice 2017 : 177,37 €/ha) et sera indexé chaque année en fonction de l'indice départemental des fermages.

Considérant les demandes déjà reçues en mairie cet été de candidats à la reprise de terrains agricoles,

Considérant l'article L411-15 du Code Rural, qui précise « Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la location de la parcelle rappelée ci-dessus au candidat qui s'est déclaré à la reprise comme jeune agriculteur de la commune, sous réserve qu'il ne soit pas soumis au régime du contrôle des structures.

Location d'un jardin (M. RAVOUX Daniel ne prend pas part au vote)

Concernant la parcelle cadastrée section ZC n° 21 située au Breuil, contenance 10 ares, attribuée précédemment par convention précaire, il convient de la mettre en location pour jardin d'agrément suite à la vérification sur les lieux ; Vu la demande écrite de M. RAVOUX Daniel proposant sa candidature pour cultiver ce jardin ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire droit à la demande de M. RAVOUX ;

D'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation précaire qui règle les conditions d'utilisation du sol, de fixer le loyer annuel basé sur le tarif existant pour les jardins communaux soit 37,00 €. La location sera payable à terme échu entre les mains du Receveur Municipal et pour la première fois le 11 novembre 2018. Pour le calcul de la redevance à régler lors de chaque échéance annuelle, il sera pris pour référence le prix de l'indice national des fermages en vigueur ou toute autre valeur qui viendrait à lui être substituée.

10 – Devis à valider en dépenses d'investissement - programme Ad'Ap des ERP

Vu l'offre de la société DMB – Dôme Menuiserie Bâtiment - pour la fourniture et pose d'un bloc porte d'entrée de la bibliothèque pour un montant égal à 465,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre précédemment citée ; précise que le règlement se fera à réception de la facture, les crédits nécessaires à cette dépense ayant été votés au budget primitif de l'exercice 2017, section d'investissement, article comptable 2135, opération 10161.

11 – Décisions modificatives à voter au Budget Primitif Principal de l'exercice 2017

Par délibération du 01.06.2016, le conseil municipal a approuvé le projet de remplacement de 5 lanternes à vapeur de mercure par des lampes sodium haute pression de l'éclairage public communal. Le SIEG 63 a établi l'estimatif de cette dépense à 2 600,00 € HT avec une participation financière de la Commune qui s'élève à 1 300,90 €. Les travaux ont été réalisés en 2017, et le décompte définitif du fonds de concours à régler par la collectivité est arrêté à la somme de 1 370,31 €.

Par conséquent, les crédits prévus étant insuffisants il convient de prévoir une décision modificative au budget primitif 2017. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter les virements de crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2017, comme suit :

Décision Modificative n° 7 : remplacement lanternes éclairage public / dépenses d'investissement :

DEPENSES : compte 2041582 – opération 10162 – éclairage public = + 70,00 €

DEPENSES : compte 2158 – opération 10135 – équipement service technique = -70,00 €

12 – Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ; et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

POUR AFFICHAGE, le 26.10.2017



Le Maire,

Guy DEGORCE